

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 12 mars, à 18h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire.**

Date de la convocation du Conseil municipal : 5 mars 2024

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **15** - votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : néant

Pouvoirs de : Mme CHIAPPONI Marina à M. ARMANDIE Jean -Pierre
M. FIORONI Stéphane à M. LANOE Loïc
M. GARCIN Aurélien à Mme Lucie FEUTRIER
M. MOULIN Dominique à Mme PORTEVIN Christine

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Eglise paroissiale de Guillestre : Convention de mise à disposition pour des fins culturelles

N°20240312-17

Rapporteur : Mme le Maire

Annexe : projet de convention

Synthèse et exposé des motifs

L'église paroissiale est propriété de la Commune de Guillestre qui en assure la sauvegarde et l'entretien, ainsi que la viabilisation et la sécurisation (structures, électricité ...).

Elle est affectée exclusivement au culte Catholique et à la vie paroissiale, dans le cadre des dispositions de la Loi de 1905.

Elle peut accueillir des manifestations culturelles comme les concerts, dès lors que selon la Loi, le Curé (affectataire) a donné son accord. L'organisateur doit s'engager à respecter le caractère propre de ce lieu sacré, à ne rien faire ou laisser faire en opposition avec sa destination première et à contribuer à sa mise en valeur comme site patrimonial par les manifestations qu'il organise.

Il convient cependant de régir cette mise à disposition, telle est l'objet de cette convention.

Elle sera tripartite entre la commune de Guillestre, le Diocèse de Gap et l'organisateur de la soirée culturelle. Y sont indiquées les conditions d'utilisation, les engagements des différents signataires et les montants des participations financières demandées aux organisateurs des manifestations organisées.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT l'intérêt de plusieurs associations à organiser des concerts au sein de l'église paroissiale de Guillestre ;

CONSIDERANT les volontés du Diocèse de Gap, de la paroisse et la commune de Guillestre à mettre à disposition l'église à des fins culturelles ;

VU l'avis du bureau municipal du 4 mars 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la convention type de mise à disposition de l'église paroissiale de Guillestre à des fins culturelles ;
- **DIT** que la convention entrera en vigueur au 1^{er} avril 2024 ;
- **AUTORISE** à Madame le Maire à émettre des titres de recettes conformément aux tarifs fixés par ladite convention ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 13 mars 2024,
Le Maire, Christine PORTEVIN



Transmis à la préfecture le : 19 mars 2024

Publié le : 19 mars 2024